

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

**Présents :** Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA.  
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

**Absents -Excusés :**

**Procurations :** Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mme SOULAGE à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. DUFILS, M. MARIN à M. MONINO.

**Elus en exercice :** 27      **Secrétaire de séance :** Mme Marcelle COUDERC  
**Présents :** 23  
**Absents :** 0  
**Procurations :** 4      **Date de convocation :** 19/09/2025  
**Votants :** 27

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

***Accord à l'unanimité des membres présents.***

- Madame Marcelle COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 01 aout 2025 qui est approuvé à l'unanimité.
- Présentation de la valeur du mois par François Peguret : la justice

## DECISIONS DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DM N°44/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire Mme Paquita GONZALEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur GONZALEZ Jean-Louis, pour Paquita GONZALEZ, concessionnaire initial, domicilié à Cazouls les Béziers, 14 rue Villaret de Joyeuse et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de sa famille

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : d'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 21 juillet 2025 concession N°104 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

### DM N°45/2025 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle famille HARTZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur et Madame HARTZ Geoffrey et Stéphanie, domiciliés à Cazouls les Béziers, 12 lotissement les bougainvilliers et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de leur famille.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : d'accorder une concession perpétuelle pleine terre de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 21 juillet 2025 concession N°75.

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

**DM N° 46/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire BORREL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Arthur MIRAN (pour Madame BORREL Delphine, concessionnaire initial) domicilié, 36 rue François Béziat 34500 BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille BORREL.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 23 juillet 2025 concession N°232 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

**DM N° 47/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire Mme Lucette TEYSSEYRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame TEYSSEYRE Lucette, domiciliée, 11 boulevard Pasteur 34370 CAZOULS LES BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille TEYSSEYRE.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 24 juillet 2025 concession N°230 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

**DM N° 48/2025 : Travaux de réhabilitation CF Mitterrand – Entreprises - Annule et remplace DM 38/2025.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée suite à la consultation lancée en procédure adaptée,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir les entreprises ayant fait l'offre les mieux disantes au regard de l'ensemble des offres reçues :

ENTREPRISES RETENUES	ADRESSES	LOTS	MONTANT OFFRE ENT EHT	
FERRINI & FILS	6 PRAE Cavaille Coll 34600 BEDARIEUX	01	CURAGE INTERIEUR GROS ŒUVRE	
			PSE01-01 (loges) – GROS ŒUVRE	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>489 120.00 €</b>	
BETON CONCEPT 68	15 Avenue Jean Senegas 34490 THEZAN LES BEZIERS	02	CHAPE EN BETON QUARTZE	
			PSE02-01 - CHAPE EN BETON QUARTZE	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>53 000.00 €</b>	
ACOBOIS	23 rue saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	03	CHARPENTE - COUVERTURE - MOB	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>418 906,93 €</b>	
SHNEDER ENERGY	48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	04	PSE04-01 - ETANCHEITE	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>4 500.00 €</b>	
LOT INFRACTUEUX	TRAITEMENT DES FACADES	05	LOT INFRACTUEUX	
MENUISERIE GELY VINCENT	Chemin de 5 heures 34800 CLERMONTL'HERAULT	06	MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	
			PSE 06-01 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	
			PSE 06-03 - CONTACTS DE FEUILLURE	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>115 919.00 €</b>	
METAL OC	8A rue de Paradis 34350 VENDRES	07	METALLERIE - SERRURERIE	
			PSE 07-01 - CLOTURES ET PORTAILS	
			PSE 07-02 - SIGNALETIQUE EXTERIEURE - TOTEMS ET LETTRAGE	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>33 401.35 €</b>	
LJ PLATRERIE	3 rue de la pierre plantée 34440 COLOMBIERS	08	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	
			PSE 08-01 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>79 424.80 €</b>	
MENUISERIE GELY VINCENT	Chemin de 5 heures 34800 CLERMONTL'HERAULT	09	MENUISERIES INTERIEURES - AMENAGEMENTS	
			PSE 09-01 - MENUISERIES INTERIEURES - AMENAGEMENTS	
			<b>TOTAL EHT</b>	
			<b>60 556.00 €</b>	

ANDREO CARRELAGES	Z.A.E de Cantegals 34440 COLOMBIERS	10	REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCES	20 423,06 €		
			PSE 10-01 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAIENCES	7 982,35 €		
			<b>TOTAL €HT</b>	<b>28 405.41 €</b>		
SARL EBP	4 mail Philippe Lamour ZAE le Mo 34760 BOUJAN S/LIBRON	11	PEINTURE - NETTOYAGE	33 334,30 €		
			PSE 11-01 - PEINTURE - NETTOYAGE	2 937,74 €		
			<b>TOTAL €HT</b>	<b>36 272.04 €</b>		
D MONT	8 Rue Jules Vernes ZAE St Julien 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	12	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	228 695.70 €		
			PSE 12-01 - CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	22 608.60 €		
			PSE 12-03 - CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	2 580.00 €		
ELECTRICTE SERVICE	198 rue Cami Panat 34370 MARAUSSAN	13	PSE 12-04 - CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	- 3 550.00 €		
			<b>TOTAL €HT</b>	<b>250 334.30 €</b>		
			ELECTRICITE CFO / CFA - SSI	109 132,70 €		
EAE TP	19 Rue du Jeu du Ballon 34320 ROUJAN	14	PSE 13-01 - ELECTRICITE CFO / CFA - SSI	11 560,90 €		
			PSE 12-03 - CVC - CONTACTS DE FEUILLURE	2 580.00 €		
			<b>TOTAL €HT</b>	<b>123 273.60 €</b>		
			<b>TOTAL €HT</b>	<b>126 776.30 €</b>		
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX BASE + PSE 1 + Autres PSE (€/HT)</b>				<b>1 819 889.73 €</b>		
<b>TVA (20%)</b>				<b>363 977.94 €</b>		
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX BASE + PSE 1 + Autres PSE BASE (€/TTC)</b>				<b>2 183 867.67 €</b>		

Le montant des lots attribués de la PSE 01 – Construction Loges-vestiaires s'élève à 111 349.84 €HT soit 133 619.81 €TTC.

Le montant des lots attribués pour les autres PSE – Contact de feuillure, Portail, Signalétiques extérieures s'élève à 23 060.24 €HT soit 27 672.28 €TTC.

Le montant total de travaux attribué aux entreprises retenues est de 1 819 889.73 €HT soit 2 183 867.67 €TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payer Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

#### DM N° 49/2025 : Préemption parcelle SANCHEZ au lieudit de Torches.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2025-03027, reçue le 27 mai 2025 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP GONDARD – MALAVIALLE informait de la volonté des consorts SANCHEZ (SANCHEZ Alain, SANCHEZ André, ESPIE Huguette et GLEIZES Maryse) de vendre au prix de 240,00 € (deux cent quarante euros), leur propriété d'une contenance de totale de 3435 m<sup>2</sup>, cadastrée section K n°108, située au lieudit Torches sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la décision du Département en date du 4 juin 2025 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

**Considérant** l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, par sa situation et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels, ainsi que dans le cadre de la réserve foncière à réaliser pour répondre aux compensations environnementales.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : de préempter la parcelle cadastrée section K n°108 et ce au prix proposé par le propriétaire soit 240,00 € (deux cent quarante euros) ;

**ARTICLE 2** : la parcelle est incorporée dans le domaine public communal ;

**ARTICLE 3** : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 2111.

**ARTICLE 4** : cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

#### **DM N° 50/2025 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle Daniel et Suzanne BATAILLOU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mr et Mme BATAILLOU Daniel et Suzanne, domiciliés à Cers (Hérault), 12 chemin Saint Victor et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BATAILLOU.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 4 août 2025, concession N°76.

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 51/2025 : Bâtiment place des 140 – Avenant N°1 – Entreprise SEM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°16/2023 attribuant le Lot N°02 – ETANCHEITE à l'entreprise SEM pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite de Cazouls-lès-Béziers située sur la Place des 140 pour un montant de 3 890.00 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux avec l'entreprise SEM, sise Rue J CURIE, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, pour un montant en moins-value de – 2 550.00 €HT soit 3 060.00 €TTC.

L'avenant N°03 concerne la suppression de l'habillage zinc, de ligne de vie et d'une mise en eau de contrôle sur la toiture. Pour un montant de - 2 550,00 € HT.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	3 890.00 €
Avenant N°01 €HT :	- 2 550.00 €
Montant du marché après avenant N°01 :	1 340.00 € HT soit 1 608.00 €TTC, soit une diminution du montant total de – 58.66 %.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 977.

#### **DM N° 52/2025 : MOe Travaux de voirie Jules Ferry Horts Viels- REMUNERATION – CETUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

**CONSIDERANT** que les études préalables autorisées par la décision n°20-2025 et l'ordre de service n°3 ont permis de définir le montant des travaux à effectuer.

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** de fixer, conformément à l'ordre de service n°3 modificatif, la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
TOTAL	4.80%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maître d'œuvre € HT
Rue Jules Ferry ( tranche 3)	PRO ACT VISA DET AOR	104 181 €HT	5 000.68€ HT
Avenue des Horts Viels (tranche 1)	PRO ACT VISA DET AOR	161 426€ HT	7 748.44€ HT
Mise en place conteneurs enterrés parking Mistral	PRO ACT VISA DET AOR	35 406.50€ HT	1699.51€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT :			14 448.63 HT
TVA 20%			2 889.72€
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC :			17 338.35€ TTC

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

**DM N° 53/2025 : MOe Travaux de voirie - Esplanade gare - REMUNERATION - CETUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

**CONSIDERANT** que les études préalables autorisées par la décision n°22-2025 et l'ordre de service n°4 ont permis de définir le montant des travaux à effectuer.

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : de fixer, conformément à l'ordre de service n°4 modificatif, la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :  
*Pour mémoire :*

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
<b>TOTAL</b>	<b>4.80%</b>

SECTEUR DE REFECTON DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION TRAVAUX € HT	Rémunération Maitrise d'œuvre € HT
Esplanade gare et plateau traversant voie verte	PRO ACT VISA DET AOR	205 916.50 €HT	9883.99€ HT
Esplanade gare – mise en place des conteneurs enterrés	PRO ACT VISA DET AOR	35 406.50€ HT	1699.51€ HT
<b>TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT :</b>			<b>11 583.50€ HT</b>
TVA 20%			2316.70 €
<b>TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC :</b>			<b>13 900.20€ TTC</b>

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 993.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payer Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

#### DM N° 54/2025 : MOe Travaux de voirie - extension parking ENCLOS - REMUNERATION - CETUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

**CONSIDERANT** que les études préalables autorisées par la décision n°64-2024 ont permis de définir le montant des travaux à effectuer.

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : de fixer, conformément à l'ordre de service n°5, la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
TOTAL	2.90%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maitrise d'œuvre € HT
Extension parking Enclos	ACT VISA DET AOR	219 400 €HT	6 362.60€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT :			6 362.60 HT
TVA 20%			1272.52€
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC :			7 635.12€ TTC

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 101

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

#### **DM N° 55/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire M. Justin PERRET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame BEDOS Danielle, (pour Monsieur PERRET Justin concessionnaire initial), domiciliée, 1 rue Louis Blanc 34370 CAZOULS LES BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille PEERET.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres carrés dans le cimetière communal à compter du 28 août 2025 concession N°46 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 56/2025 : Réhabilitation du CF MITTERRAND - Lot N°05 façades – CATALA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que le lot N°05 – FACADES a initialement été déclaré infructueux lors de la précédente consultation liée à la DM N°48-2025,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** De retenir l'entreprise CATALA, sise ZAC Mercotent - 30 Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS pour la réalisation des façades du Centre François Mitterrand pour un montant de 42 458.80 €HT soit 50 950.56 €TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

#### **DM N° 57/2025 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant n°01 - entreprise ABELLO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°01 – GROS-OEUVRE à l'entreprise ABELLO MACONNERIE pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 138 075.04 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise ABELLO MACONNERIE, sise 3 avenue de la gare 34310 QUARANTE, pour un montant de 4 284.15 €HT soit 5 140.98 €TTC, concernant la réalisation d'une élévation maçonnée en agglo sur la périphérie des vestiaires existants.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	138 075.04 €
Avenant N°01 €HT :	+ 4 284.15 €
Montant du marché après avenant N°01 :	142 359.19 € HT soit 170 831.03 €TTC, soit une augmentation du marché de 3.10 %.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

**DM N° 58/2025 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant n°01 - entreprise MECASOUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°03 – MENUISERIES EXTERIEURES à l'entreprise MECASOUD pour les travaux d'extension **des** vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 33 500.00 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise MECASOUD, sise 12 ALLEE DU LANGUEDOC 34620 PUISSERGUIER, pour un montant en moins-value de 1 391.00 €HT soit 1669.00 €TTC, concernant le choix d'un RAL (7016) standard des menuiseries des vestiaires existants et suppression du remplacement du vitrage des toilettes prévu hors-marché.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	33 500.00 €
Avenant N°01 €HT :	- 1 391.00 €
Montant du marché après avenant N°01 :	32 109.00 € HT soit 38 530.80 €TTC, soit une diminution du marché de 4,15 %.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

**DM N° 59/2025 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant n°01 - entreprise LLINARES MILHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°06 – MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise LLINARES-MILHES pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 8 388.37 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise LLINARES-MILHES, sise ZA la Malhauta 25 chemin de la Bedissière 34490 THEZAN LES BEZIERS, pour un montant en moins-value de 1 805.97 €HT soit 2 167.16 €TTC, concernant le remplacement des portes en finition stratifiée par des portes à peindre.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	8 388.37 €
Avenant N°01 €HT :	- 1 805.97 €
Montant du marché après avenant N°01 :	6 582.40 € HT soit 7 898.88 €TTC, soit une diminution du marché de 21.53 %.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

#### **DM N° 60/2025 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant n°01 - entreprise ANDREO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°08 – REVETEMENT DE SOL à l'entreprise ANDREO CARRELAGE pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 28 420.00 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise ANDREO CARRELAGE, sise Z A E de Cantegals, Rue de Picadis 34440 COLOMBIERS, pour un montant de 299.77 €HT soit 359.72 €TTC, concernant l'ajout d'une douche à l'italienne dans les vestiaires arbitres suite au rapport du contrôleur technique.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :	28 420.00 €
Avenant N°01 €HT :	+ 299.77 €
Montant du marché après avenant N°01 :	28 719.77 € HT soit 34 463.72 €TTC, soit une augmentation du marché de 1.05%.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

#### **DM N° 61/2025 : Vestiaires tribunes Enclos – Avenant n°01 - entreprise EBP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°09 – PEINTURE à l'entreprise EBP pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 10 872.86 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise EBP, sise ZAE le Mo, 4 mail Philippe Lamour, 34760 BOUJAN SUR LIBRON, pour un montant de 799.00 €HT soit 958.80 €TTC, concernant la mise en peinture des portes des vestiaires suite au remplacement des portes finition stratifiée par des portes à peindre.

#### **Récapitulatif du marché :**

Montant du marché initial €HT :	10 872.86 €
Avenant N°01 €HT :	+ 799.00 €
Montant du marché après avenant N°01 :	11 671.86 € HT soit 14 006.23 €TTC, soit une augmentation du marché de 7.35 %.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

#### **DM N° 62/2025 : MOe études de voirie Jules Ferry Horts VIELS- REMUNERATION - CETUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

**CONSIDERANT** que les études préalables autorisées par la décision n°20-2025 ont permis de définir le montant des travaux à effectuer.

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** de fixer, conformément à l'ordre de service n°6 la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
TOTAL	1.90%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maîtrise d'œuvre € HT
Rue Jules Ferry (tranche 4)	PRO	114 315.00 €HT	2 171.98€ HT
Avenue des Horts Viels (tranche 2)	PRO	261 530.50 € HT	4 969.07€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT :			7 141.05 HT
TVA 20%			2 889.72€
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC :			8 569.26€ TTC

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

## DELIBERATIONS

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. Participation renouvelée au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicant

Vu le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Considérant** qu'il résulte de l'article L. 341-4 du code de l'énergie que les dispositifs de comptage mis en œuvre par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité doivent permettre aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs de réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée » ;

**Considérant** que les articles R. 341-4 et suivants du code de l'énergie, pris en application de ces dispositions, organisent le déploiement de ces dispositifs de comptage ;

**Considérant** qu'il est apparu opportun aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de se regrouper pour procéder à l'acquisition de ces dispositifs de comptage et ce, dès 2015 ;

Considérant que la formule du groupement d'intérêt public (« GIP ») a été retenue, dans la mesure où elle permet, en particulier, d'instituer un partenariat équilibré entre les différents gestionnaires de réseaux, quel que soit leur statut ;

Le GIP (groupement d'intérêt public pour l'achat de matériels de comptage), créé par arrêté le 1<sup>er</sup> février 2016, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat entre Enedis, SEI et les ELD membres. Il permet d'organiser les procédures de passation des marchés publics et de conclusion des accords-cadres en vue de l'acquisition de dispositifs de comptage au nom et pour le compte de ses membres. Chacun des membres, pour ce qui le concerne, signe le marché et suit son exécution.

Le GIP permet ainsi aux ELD et à SEI de bénéficier de conditions financières similaires à Enedis pour l'approvisionnement en matériels de comptage, conformément au souhait de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) (délibération du 11/02/2010).

Ayant été créé pour une durée de 10 ans, sa dissolution serait de fait actée le 31 janvier 2026. Anticipant cette dissolution, le Conseil d'Administration du GIP (instance du 03/04/2024) a officiellement demandé l'instruction :

- du renouvellement du GIP pour les matériels de marché de masse (Linky G3)
- de l'élargissement du GIP aux matériels du marché d'affaires (Linky Pro et BIP)

La procédure de renouvellement de la convention constitutive du GIP, souhaitée pour 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, implique la validation du dossier de renouvellement par l'AG du GIP et la soumission de documents et d'informations spécifiques à l'administration ;

Suite à l'Assemblée générale du GIP du 24 juin 2025, il convient à chaque membre du GIP de consulter ses organes décisionnels sur la validation de la convention constitutive instituant le renouvellement du GIP et son extension aux matériels du marché d'affaires ;

La Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers trouve sa place dans ce dispositif, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de Cazouls-lès-Béziers et souhaite réitérer son engagement au sein du GIP renouvelé pour 10 ans et étendu aux matériels du marché d'affaires.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

- prend acte de l'initiative de renouveler pour 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 et d'étendre aux matériels des marchés d'affaires le GIP ayant pour objet l'achat de dispositifs de comptage communicant entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité intéressés, qui aura pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat en procédant, au nom et pour le compte de ses membres, à la passation des marchés portant sur l'acquisition de dispositifs de comptage communicant,
- autorise la participation effective de la Régie Municipale d'électricité de Cazouls-lès-Béziers au GIP ainsi renouvelé et étendu en tant que membre,
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du GIP, et tout autre document relatif à l'adhésion de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers au GIP,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition ou décision relative à la participation effective de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-lès-Béziers à ce GIP et à son fonctionnement, tel que défini dans la convention constitutive.

## 2. Projet Piscine - Prise en charge des séances de natation pour les Ecoles publiques Primaire et maternelle et l'Ecole privée de la commune – année scolaire 2025-2026

La commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite garantir que chaque enfant puisse acquérir des compétences de natation dès le plus jeune âge. Le parcours d'apprentissage débute à l'école maternelle, offrant une première expérience positive avec l'eau et favorisant l'aisance aquatique. L'apprentissage du savoir-nager se prolonge tout au long de leur cursus scolaire.

Dans cette dynamique, notre commune a initié le « Projet Piscine » durant l'année scolaire 2022-2023, qui a été renouvelé pour les années 2023-2024 puis 2024-2025. Conscients des bénéfices considérables de cet enseignement sur le plan sportif et préventif, Monsieur le Maire propose de prolonger ce projet durant l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités suivantes :

- Ce projet concerne :

- 2 classes de CE1 de l'Ecole Elémentaire Saint-Exupéry sur la période du 16 au 27 mars 2026
- 2 classes de GS de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard sur la période du 31 mars au 12 mai 2026
- 1 classe de l'Ecole privée Sainte-Bernadette sur la période du 2 au 8 juin 2026

➤ 8 séances sont prévues pour chaque école. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian.

➤ Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron pour l'Ecole St Exupéry et Transdev pour les Ecoles Pauline Kergomard et St Bernadette.

➤ Conditions financières :

• Séances en piscine (52 € par classe et par séance)	2 080 € TTC
• Transport en bus (20 déplacements)	4 176 € TTC
• Pour un total de	6 256 € TTC

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement le « Projet Piscine » pour les Ecoles publiques Saint Exupéry et Pauline Kergomard et pour l'Ecole privée Sainte-Bernadette

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le renouvellement du « Projet Piscine » et décide de prendre en charge les accès au bassin de natation prévus au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, ainsi que les frais de transports liés à ce projet.**

### 3. Accueil de bénévoles à la crèche municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de service public (bibliothèque, crèche, temps périscolaires) ou par la participation à l'organisation de manifestations communales.

Le bénévole (ou « collaborateur occasionnel de service public ») est celui, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Il est exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles. La commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées. Il est important de préciser que le bénévole est assuré par l'assureur de la commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public.

La mairie a été saisie d'une demande de volontariat pour effectuer la mission suivante à la crèche municipale :  
- animation autour du conte et de la lecture d'histoires aux tout-petits.

Cette mission s'appliquera à l'année scolaire 2025-2026, avec possibilité de reconduction tacite, et sera régie par une convention de bénévolat précisant les conditions d'organisation et de mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le partenariat d'un bénévole à la crèche municipale selon les modalités fixées par la convention et autorise Monsieur le maire à signer la convention de bénévolat.**

### 4. Convention d'exploitation de ruches sur un site municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention d'exploitation de ruches sur un site municipal,

**Considérant** l'intérêt environnemental d'installer des ruches, sur le site de la serre municipale, afin de favoriser la pollinisation, notamment des cultures maraîchères de la commune,

**Considérant** les engagements respectifs de la Commune et de l'exploitant des ruches, tels que précisés dans ladite convention,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les termes de la convention d'exploitation de ruches sur un site municipal et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## 5. Participation financière de la RME aux travaux de réhabilitation du Centre François Mitterrand

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/01/2024 actant le principe de réhabilitation du centre socio-culturel François Mitterrand ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite reconstruire son offre culturelle et moderniser ses infrastructures en procédant à la réhabilitation complète du Centre socio-culturel François Mitterrand, construit en 1978, dont l'état actuel nécessite une requalification importante et une mise aux normes électriques et thermiques ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie Municipale d'Electricité, constituée en budget annexe sous forme de SPIC et bénéficiant d'une autonomie financière, projette d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ce bâtiment dans le cadre de sa stratégie de développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ce projet nécessite un renforcement préalable de la toiture, et que la part de ces travaux directement imputable à l'installation des panneaux photovoltaïques est estimée à 251 507 € HT ;

Qu'il convient, dans un souci de bonne gestion et de transparence des finances communales, de faire clairement apparaître la participation financière de la Régie Municipale d'Electricité à hauteur de la part des travaux qui lui est directement imputable.

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de cette subvention par un service public industriel et commercial (SPIC) n'est possible que sous réserve du respect de deux conditions cumulatives :

- la subvention doit contribuer à l'exercice de la compétence relevant du SPIC, à l'exclusion de toute intervention étrangère à son objet
- la subvention doit bénéficier aux usagers du service ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux financés par la commune, à l'exception des panneaux photovoltaïques, seront inscrits à son actif.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le principe de participation financière de la Régie Municipale d'Electricité aux travaux de renforcement de la toiture du Centre socio-culturel François Mitterrand, à hauteur de 251 507 € HT, correspondant à la part des travaux nécessaire à l'installation des panneaux photovoltaïques, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation financière, indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité à l'article 6742 et retracés en recettes d'investissement du budget principal de la commune à l'article 13242 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation financière.

## 6. Vente du cabinet médical n°8 situé au premier étage de la Maison Médicale.

Monsieur Robert SENAL, Adjoint au Maire, ne participe pas au débat, ni au vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 validant le projet de création d'une Maison Médicale afin de répondre à la pénurie de professionnels de santé et d'offrir aux habitants un espace adapté,

Considérant que les travaux de la Maison Médicale, sise 7 avenue Jean Jaurès, se sont achevés en 2019,

Considérant que le premier étage de ladite maison a été en partie mis en location et qu'un cabinet a déjà été cédé à un ostéopathe,

Considérant que la commune a été sollicitée pour l'achat du cabinet médical n°8, d'une surface de 25,12 m<sup>2</sup>, actuellement loué.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la vente du local N°8 de 25,12 m<sup>2</sup> sis au 1er étage de la Maison Médicale, 7 avenue Jean Jaurès pour un montant de 64 630,86 € soit 2 572,88 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajouteront chaque année 1 072,44 € soit 89,37€ mensuel de charges communes, dit qu'un cahier des charges sera établi et devra être signé entre les parties, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente du bail professionnel et toutes les pièces indispensables à la conclusion de cette vente.

## AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

### 7. Budget principal - Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/1501664J du 27 mars 2015 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les modalités de recensement et sortie des immobilisations ;

Vu la délibération n°187/2023/7.7 du 14 décembre 2023 du conseil municipal concernant la durée d'amortissement des biens acquis par la collectivité ;

Considérant la liste des immobilisations à sortir de l'inventaire ci-dessous :

DESIGNATION	N°INVENTAIRE SGC	N°INVENTAIRE COMMUNE	Date Entrée Bien	Valeur Origine
SONORISATION PORTABLE LIBERTY	231	MAT.AUTR 93-0019	31/12/1993	3 028,55 €
RECEPTEURS MOTOROLA POMPIERS	240	MAT. AUTR 97-0037	07/02/1997	3 401,29 €
MATERIEL INFORMATIQUE COMTPA-PERSONNEL	420-5	MAT.AUTR 03-0004	24/07/2003	5 494,42 €
IMPRIMANTES	786/2009	09-608	04/06/2009	613,67 €
IMPRIMANTE LASER CORINNE	08-577	08-577	10/10/2008	389,01 €
LOGICIEL MAGORA ETAT CIVIL	107-2008	08-574	01/02/2008	2 679,04 €
TAILLE HAIE	252	MAT.AUTR 98-0037	06/05/1998	638,76 €
BUNGALOWS	232	MAT.AUTR 93-0021	31/12/1993	7 955,40 €
BUNGALOWS	233	MAT.AUTR 94-0025	31/12/1994	3 472,27 €
BUNGALOWS STADE	209	BAT.PUBL 00-0050	19/05/2000	3 631,11 €
BUNGALOWS STADE	251	MAT.AUTR 98-0109	09/09/1998	3 221,11 €
BUNGALOWS	336	MAT.AUTR 02-0006	17/01/2002	3 037,61 €
TRONCONNEUSE	253	MAT. AUTR 98-0098	06/05/1998	836,95 €
NETTOYEUR ENROULEUR	254	MAT.AUTR 98-0099	28/05/1998	2 622,92 €
MACHINE A TRACER A PEINTURE	982/2009	09-619	19/06/2009	1 435,20 €

Considérant que ces immobilisations n'ont pas vocation à rester dans l'actif du budget Principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que les écritures afin de sortir définitivement du bilan ces immobilisations sont d'ordre non budgétaire ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de sortir de l'inventaire et de l'état de l'actif du budget principal l'ensemble des immobilisations recensées dans le tableau ci-dessus.

### 8. Budget principal - Exercice 2025 – Décision modificative N°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du 17 février 2025 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2025 ;

**Vu** la délibération n° 57/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 58/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 59/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget communal ;

**Vu** la délibération n° 63/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 94/2025/7.1.7 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 107/2025/7.1.7 du 1er août 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget communal ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2025 de la commune de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération / Chapitre</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
204 : Subventions d'équipement versées	3 000,00 €			
1000 : Aménagement parking mistral	43 468,55 €		43 468,55 €	
106 : Maison Béziac	5 000,00 €			
915 : Ecoles primaire - maternelle		8 000,00 €		
993 : Espalande Gare	43 468,55 €		43 468,55 €	
<b>TOTAL</b>	<b>94 937,10 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>86 937,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BESOIN</b>	<b>86 937,10 €</b>		<b>86 937,10 €</b>	

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2025.

#### **9. Budget annexe - Service Jeunesse - Exercice 2025 – Décision Modificative N°2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 19/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 20/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 21/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 22/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 95/2025/7.1.8 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune de la façon suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
13 - Subventions d'investissement			10 000,00 €	
21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune.

#### 10. Budget annexe - Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager Bio - exercice 2025 - Décision Modificative N°2

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Restauration scolaire -Cantine - Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 50/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 51/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 52/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 108/2025/7.1.8 du 1er août 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio 2025 de la commune de la façon suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération / Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
13 - Subventions d'investissement			3 000,00 €	
21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio 2025 de la commune.

## 11. Demande de subvention Fonds Vert Aide aux maires bâtisseurs

Par la loi de finance pour 2025, l'Etat propose une nouvelle mesure d'accompagnement des communes, au titre du Fond Vert, intitulée Aide aux Maires Bâtisseurs. L'aide vise à soutenir la production de logements, et à encourager la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'aide ne sera pas affectée à une ou plusieurs opérations mais elle sera versée à la commune et elle entrera dans la section investissement pour aider la collectivité à financer tout type d'investissement pour ses infrastructures et équipements publics.

Sont éligibles les opérations :

- réalisées par des investisseurs publics, privés ou bailleurs sociaux.
- créant au moins 2 logements, et situées en zone U du PLU.
- disposant d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026.
- dont la mise en chantier débutera au plus tard le 30/06/2027.

Le Préfet du département de l'Hérault a défini les modalités de répartition de l'enveloppe financière allouée dans ce département. Il a fait le choix de porter une attention particulière aux communes en situation de fragilité qui bénéficient de conditions facilitantes. En conséquence, le montant d'aide maximum qui pourra être alloué au titre de ce dispositif fonds vert pour les communes Petites Villes de Demain est de :

- 2.000€/logement (libre ou social) dans la limite de 20 logements, soit un plafond maximum de 40 000€/commune. Monsieur le Maire expose les projets privés de création de logements en instance sur la commune et pour lesquels les demande d'autorisation d'urbanisme sont imminent. Il a été identifié 4 opérations représentant plus de 20 logements pouvant répondre aux critères.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du Fond Vert Aide aux Maires Bâtisseurs afin d'aider la Commune dans ses investissements en infrastructures et équipements publics.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du Fond Vert Aide aux Maires Bâtisseurs, dit que cette subvention sera inscrite en section d'investissement article 1321.**

## DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

### 12. Aménagement du chemin des Moulins, acquisition de parcelles et conclusion d'un protocole d'accord entre les propriétaires et concessionnaires de réseaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la création du lotissement Les TONNELIERS autorisée le 20 Avril 2001, la réalisation d'une voirie de 8 mètres de large, avec passage des réseaux d'électricité, d'eaux pluviales, d'eaux usées et de téléphone, à la charge de la Commune, a été validée conformément au relevé géomètre 2002 réalisé par la SCP TRINQUIER et signé par toutes les parties.

Comme convenu, les réseaux ont été mis en place et sont fonctionnels. Cependant, la voirie entre la rue Augustin GIBAUDAN et le lotissement des TONNELIERS n'a jamais été réalisée. À ce jour, ce bouclage de voie n'est plus d'actualité. Les terrains d'assiette sont restés la propriété de certains des habitants.

Les riverains ont sollicité la Commune afin de trouver une utilité à cet espace et régulariser la situation des réseaux présents sous leurs terrains, réalisés sans autorisation.

En amont de la conclusion des actes notariés imposés par la présente situation, les parties ont ainsi convenu les concessions réciproques suivantes :

- Acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessous selon cadastre et plan de division de parcelles joint (AN-NEXE 3) :

Section	N°	Propriétaire(s) actuel	Origine
B	3384	Monsieur Sébastien SABATE	Parcelle intégrale existante
B	3382a	Monsieur Sébastien SABATE	Fraction de la parcelle B 3382

B	3383c	Monsieur Sébastien SABATE	Fraction de la parcelle B 3383
B	3320	Madame Anne-Marie SABATE	Parcelle intégrale existante

- Etablissement des servitudes au bénéfice du SIVOM et de la Régie Municipale d'électricité de Cazouls-lès-Béziers pour les passages de réseaux avec prise en charge des frais d'actes notariés par les concessionnaires concernés (SIVOM Orb et Vernazobres et Régie Municipale).

Section	N°	Propriétaire(s) actuel	Précisions
B	3383d	Monsieur Sébastien SABATE	Servitude de 2 mètres de large correspondant à toute l'emprise de la parcelle à créer
B	1818	Madame Anne-Marie SABATE	Emprise de servitude selon tracé par géomètre (ANNEXE 4)
B	1819	M. et Mme MIRABET	Emprise de servitude selon tracé par géomètre (ANNEXE 4)

- Réalisation des travaux de voirie (création d'une impasse) avec participation de M. SABATE Sébastien à hauteur de 1 120.00 €HT.
- Réalisation des raccordements réseaux (branchements eaux potables, eaux usées, électricité et fourreaux Télécom) aux parcelles suivantes :

Section	N°	Propriétaire(s) actuel	Précisions
B	3382b	Monsieur Sébastien SABATE	Branchement et coffret pour le LOT 1 et pour le LOT 2
B	1818	Madame Anne-Marie SABATE	Emplacement à définir entre les parties pour 1 lot
B	1819	M. et Mme MIRABET	Emplacement à définir entre les parties pour 1 lot

- Renonciation à recours des riverains de manière définitive et irrévocable contre la commune de Cazouls-lès-Béziers, le SIVOM et la régie municipale d'électricité devant le Tribunal judiciaire compétent ou devant le Tribunal administratif compétent contre le passage des réseaux ou les conséquences de l'exécution des travaux prévus au présent protocole.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel présenté.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le protocole d'accord à conclure avec :**

- **Le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES,**
- **M SABATE Sébastien,**
- **Mme SABATE Anne-Marie,**
- **M MIRABET Joël,**
- **Mme MIRABET Monique**

- **Et donne pouvoir à Monsieur le Maire :**

- pour conclure la transaction avec les riverains,
- pour signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, les promesses de vente et les actes authentiques devant l'étude de Maître Gondard et Malavialle-Du-quoc.

### PERSONNEL COMMUNAL

#### 13. Programme Petites Villes de Demain – renouvellement d'un emploi non permanent de Chef de projet

La commune de Cazouls-lès-Béziers est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » destiné aux communes de moins de 20 000 habitants. Ce dispositif vise à renforcer leur rôle de centralité, à accroître leur attractivité et à les accompagner dans la gestion des défis démographiques, économiques et sociaux à venir.

Dans ce contexte, la commune a souhaité s'inscrire dans une démarche de redynamisation territoriale intégrant plusieurs volets : appui aux communes de proximité, aménagement des espaces publics, transition écologique, participation citoyenne et rénovation de l'habitat.

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme, la commune de Cazouls-lès-Béziers, en partenariat avec la commune de Colombiers, a procédé au recrutement d'un Chef de projet « Développement des territoires » pour une durée de 36 mois, correspondant à la période initiale du dispositif.

A l'occasion des assises de l'Association des Petites Villes de France du 13 juin dernier, Monsieur le Premier Ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 mars 2026.

En conséquence, Monsieur le maire propose le renouvellement du contrat du Chef de projet de « Développement des territoires », à compter du 17 octobre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026. Une extension de 6 mois supplémentaires pourra être envisagée, sous réserve de reconduction du dispositif par l'Etat à partir d'avril 2026.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le renouvellement du contrat du Chef de projet développement des territoires, 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 17 octobre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026. Une extension de 6 mois supplémentaires pourra être envisagée, sous réserve de reconduction du dispositif par l'Etat à partir d'avril 2026.**

#### **14. Recrutement d'un apprenti au service des espaces verts de la commune : contrat d'apprentissage**

Conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant sur les dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail, les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis pour renforcer les équipes municipales.

Il est proposé de valider le recrutement d'un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et s'achèvera le 30/09/2026. L'apprenti alternera des périodes de présence en mairie et au CFA de Béziers en fonction d'un planning validé en début d'année scolaire.

L'apprenti sera affecté au service technique et plus précisément au service espaces verts. Celui-ci préparera un titre professionnel d'ouvrier paysagiste. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération versée à l'apprenti sera calculée sur la base du SMIC, conformément au barème en vigueur. Pour l'année 2025, et en se référant à la tranche d'âge de l'étudiant pressenti pour le contrat d'alternance (18/20 ans), la rémunération mensuelle sera équivalente à 43% du SMIC, soit un montant de 774,77 € euros.

Monsieur le Maire indique que le coût de la formation, soit 6 415 euros pour une année sera pris en charge à 100 % par la FIPHP.

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026.**

#### **15. Modification du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- En raison de la réussite d'un agent au concours externe d'agent de maîtrise, il est proposé de nommer cet agent sur ce grade et de créer le poste correspondant,
- Afin de proposer un nombre de cours en adéquation avec le nombre d'inscriptions au sein de l'école de musique municipale, il est proposé de modifier la durée de travail d'un agent et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 01/11/2025.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit.

Création :

A compter du 01/11/2025 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures).
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (05h30 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09.

Le Maire,  
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,  
Marcelle COUDERC



